

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 19
- Votants : 23
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2024_056

Date de convocation :
le 22 mai 2024

Date d'affichage :
le 22 mai 2024

Fait à Aigondigné,
Le 28 mai 2024
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAUULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUULT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDÉ Laurent à Patricia ROUXEL, DAGUTS Karine à Christian BAUMGARTEN, HIPEAU Gaëlle à Emilien DIDIER, NOIZET Michel à Didier MAGNE

Absent(s) : RIVAUULT Pierre

Secrétaire de séance : Céline AIMON

Délibération 2024_056 : MARCHE PUBLIC

Objet : MAPA – Fourniture de gaz naturel

Madame le Maire expose que les différents bâtiments de la Commune principale de Mougou sont desservis par le réseau de gaz naturel.

Le contrat souscrit auprès de TOTAL ENERGIES d'une durée d'un an expire le 31 juillet 2024.

Madame le Maire propose de lancer deux consultations avec prise de décision avant le 31 juillet 2024 :

- Pluriannuelle sur 3 ou 4 ans
- Annuelle du 01/08/2024 au 31/07/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services
de l'État.